

PRÉFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION de L'ENVIRONNEMENT  
de L'AMENAGEMENT et du LOGEMENT**

**Service pilotage et stratégie du développement durable  
Unité procédures et réglementation**

## **ARRÊTÉ**

**Déclaratif de cessibilité relatif à l'acquisition par voie d'expropriation ou à l'amiable de terrains destinés au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Écoquartier « VIDAL » sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.123-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 110-1 et suivants, R. 121-1 à R. 131-13 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946, érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, Guyane Française, La Réunion ;

VU le décret n° 48-289 du 16 février 1948, portant extension aux départements d'outre-mer de la législation métropolitaine relative à la procédure d'expropriation ;

VU le décret n° 82-839 du 10 mai 1982, relatif, aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics dans le département ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Martin JAEGER, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane ;

VU le décret du 15 avril 2015 portant nomination de Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2016-03-17-001 du 17 mars 2016 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté n°1568/DEAL/2B/3B du 10 octobre 2012, portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Écoquartier de Rémire-Montjoly » sise sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014245-0003/DEAL du 02 septembre 2014 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau, portant sur le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée « Écoquartier de Rémire-Montjoly » (VIDAL) sur la commune de Rémire-Montjoly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014321-0001/DEAL du 17 novembre 2014, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 27 novembre au 29 décembre 2014 inclus, tenant lieu de déclaration de projet pour mise en comptabilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC dite « Écoquartier de Rémire-Montjoly » (VIDAL), d'une superficie de 77 hectares sur la commune de Rémire-Montjoly, par l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) sur la commune de Rémire-Montjoly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-033-0006 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan d'occupation des Sols en vue de la réalisation de la ZAC « Écoquartier de Rémire-Montjoly » (VIDAL) ;

VU la demande d'enquête parcellaire présentée par l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) en date du 04 février 2016 en vue de déterminer les parcelles à exproprier et les propriétaires de ces parcelles ;

VU le dossier d'enquête parcellaire constitué par l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) faisant ressortir les parcelles concernées par la procédure, le nom des propriétaires présumés et notamment les plans et état parcellaire ;

VU la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour le département de la Guyane pour l'année 2016 ;

VU la décision n° E16000001/97 du 24 février 2016, portant désignation Monsieur Gérard VIGOUROUX en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Daniel CUCHEVAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les dates d'enquête publique définies en concertation avec le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté DEAL/UPR n° R03.2016.03.14-008 du 14 mars 2016 portant ouverture d'une enquête parcellaire relative à la réalisation par l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) de la ZAC Écoquartier de Rémire-Montjoly ;

VU son affichage à la mairie de Rémire-Montjoly ;

VU les pièces attestant de l'accomplissement des mesures de publicités collectives ;

Vu la cessation d'activité de la Semaine Guyanaise journal local habilité à faire paraître les annonces légales ;

VU le procès verbal établi le 04 mai 2016 par le commissaire enquêteur, Monsieur Gérard VIGOUROUX, à l'issue de l'enquête parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), unité procédures et réglementation, le 18 mai 2016 et considérant qu'au terme de l'article R.11-25 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, suite à l'enquête parcellaire Monsieur Gérard

VIGOUROUX a donné un avis personnel favorable sans réserve et sans recommandation et a dressé le procès verbal après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer sur le projet ;

VU l'acquisition par l'EPAG de 16 parcelles au 15 juin 2016 : AR 228, AR 444, AR 445, AR 449, AR 454, AR 455, AR 458, AR 479, AN 62, AN 69, AN 71, AN 751, AN 753, AO 96, AO 384, AO 391 ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

### **ARRÊTE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés cessibles, immédiatement, au profit de l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) dont le siège social se situe 1, avenue des Jardins de Sainte-Agathe, bourg de Tonate - BP 27 - 97 355 Macouria, les parcelles de terrain, telles qu'elles sont désignées à l'état parcellaire ci-annexé, et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC dite « Écoquartier de Rémire-Montjoly » (VIDAL), sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly et cadastrées :

<b>Parcelles</b>	<b>Propriétaire (s)</b>
AN75 – AN468 - AN747 - AN749 – partiellement la parcelle AN 748 (environ 82 m <sup>2</sup> )	Commune de Rémire-Montjoly
AN63	Banque de la Guyane
AN474	Mme LABRADOR Hubertine
AN516 – AN517 - AN518 - AN519 - AN520 -	Collectivité Territoriale de Guyane
AN522	M. Marie-Joseph RIMBAUD
AN643	Consorts GABRIEL
AO95	Consorts FÉLICITÉ
AO380 – AO402 - AO403	Amazonie Promotion Immobilière
Partiellement la parcelle AN 57 (98a65ca)	Consorts BENOIT/LANOUE

**Article 2** : Est autorisée l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation, pour cause d'utilité publique, des terrains nécessaires pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : L'expropriation des terrains devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 4** : Un extrait de cet arrêté sera diffusé dans un journal local, à savoir France Guyane.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de Mairie de Rémire-Montjoly où le public pourra prendre connaissance de l'arrêté intégral sur simple demande.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle à chaque propriétaire intéressé, à la diligence de l'autorité expropriante.

**Article 6 :** En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le présent acte devra être transmis par le préfet de la région Guyane au greffe du juge de l'expropriation dans un délai de six mois faute de quoi les dispositions du présent arrêté portant sur la cessibilité deviendront caduques. À défaut, un nouvel arrêté de cessibilité devra intervenir dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cayenne dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le maire de la commune de Rémire-Montjoly, le directeur de l'EPAG sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Une copie de cet arrêté est adressée au commissaire enquêteur et au maire de la commune concernée, à savoir Rémire-Montjoly.

Cayenne, le 10 août 2016

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
***signé***  
***Yves de Roquefeuil***

**Déclaratif de cessibilité relatif à l'acquisition par voie d'expropriation ou à l'amiable de terrains destinés au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Ecoquartier « VIDAL » sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly.**

Terrains nécessaires au projet :

N°	Parcelles	Propriétaire (s)	Surface totale	Surface utile
1	AN 519	Appartenant à la CTG	80a 93ca	80a 93ca
2	AN 57	Consorts BENOIT/LANOUE	1ha 34a 38ca	1ha 34a 38ca
3	AN 63	Banque de la Guyane	4ha 26a 60ca	4ha 26a 60ca
4	AN 75	Commune de Rémire-Montjoly	13a 09ca	13a 09ca
5	AN 468	Commune de Rémire-Montjoly	1ha 17a 66ca	1ha 17a 66ca
6	AN 474	Mme LABRADOR	3a 33ca	3a 33ca
7	AN 516	Collectivité Territoriale de Guyane	3ha 14a 45ca	3ha 14a 45ca
8	AN 517	Collectivité Territoriale de Guyane	5a 76ca	5a 76ca
9	AN 518	Collectivité Territoriale de Guyane	1ha 72a 46ca	1ha 72a 46ca
10	AN 520	Collectivité Territoriale de Guyane	1ha 27a 61ca	1ha 27a 61ca
11	AN 522	M. Marie-Joseph RIMBAUD	4a 41ca	4a 41ca
12	AN 643	Consorts GABRIEL	1ha 39a 05ca	1ha 39a 05ca
13	AN 747	Commune de Rémire-Montjoly	7a 74ca	7a 74ca
14	AN 748	Commune de Réire-Montjoly		82 m <sup>2</sup>
15	AN 749	Commune de Rémire-Montjoly	12a 92ca	12a 92ca
16	AO 95	Consorts FÉLICITÉ	1ha 03a 80ca	1ha 03a 80ca
17	AO 380	Amazonie Promotion Immobilière	4a 70ca	4a 70ca
18	AO 402	Amazonie Promotion Immobilière	4a 46ca	4a 46ca
19	AO 403	Amazonie Promotion Immobilière	2a 81ca	2a 81ca

Pour le Préfet, par délégation,  
 Pour le Préfet,  
 Le secrétaire général  
**signé**  
**Yves de Roquefeuil**